

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 20515

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des membres de la Fédération des mutuelles de France suscitées par les directives européennes sur les assurances. Ils demandent que soient retirées de la liste des organismes soumis à ces directives les mutuelles dépendant du code de la mutualité française. Ces directives assurances concernent exclusivement les entreprises d'assurances reposant sur le principe assuranciel de macro-activité absolument contraire aux missions de prévention, d'entraide et de solidarité définies par l'article 1er du code de la mutualité. La transposition de ces directives dans le code de la mutualité transformerait la nature même de la mutualité. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient du rôle social particulier joué par la mutualité dans le domaine de la protection sociale. Les mutuelles relevant du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale sont entrées, à leur demande, dans le champ des directives européennes relative à l'assurance en 1992. La transposition de ces directives dans le droit des institutions de prévoyance a été réalisée par la loi du 8 août 1994. En ce qui concerne les mutuelles, le Gouvernement a constaté à son arrivée que la transposition n'avait pas été faite et qu'il n'existait pas de projet conciliant le respect des règles prudentielles édictées par les directives européennes et la préservation de la spécificité du mouvement mutualiste. Dans le respect des engagements internationaux de la France, et compte tenu de l'action en manquement engagée par la commission le 8 juillet 1998 à l'encontre de la France, le Gouvernement s'attache à trouver des solutions qui intègrent les principes qui fondent l'action mutualiste dans les domaines de la santé, de la prévoyance et de la retraite, afin d'assurer la pérennité des mutuelles et de protéger efficacement les droits de leurs membres. Dans ce cadre, il a chargé M. Michel Rocard d'une mission visant à dégager les voies d'une solution respectueuse du droit communautaire et des intérêts de la mutualité. Par ailleurs, la volonté du Gouvernement de garantir l'accès des personnes les plus démunies à une nécessaire protection complémentaire dans le cadre du projet de loi relatif à la couverture maladie universelle tiendra compte du rôle important déjà tenu par les mutuelles en la matière.

Données clés

Auteur : M. Étienne Pinte

Circonscription: Yvelines (1re circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 20515 Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité $\textbf{Version web:} \ \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE20515}}$

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5655 **Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 627